

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1854.

Projet d'Adresse en réponse au Discours du Trône.

SIRE,

La neutralité, assurée à la Belgique par des traités Européens, la garantit des calamités de la guerre qui atteignent ou menacent d'autres pays. En continuant à remplir loyalement les devoirs que cette neutralité lui impose, la Belgique en conservera les bienfaits. et justifiera de plus en plus la confiance et les sympathies qu'elle a su conquérir chez toutes les puissances.

L'instruction, comme le dit avec une si haute raison Votre Majesté, est un grand intérêt social; de l'instruction dépend en effet l'avenir de la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir du pays. Toutes les lois, qui règlent cet important objet, peuvent maintenant recevoir une exécution conforme à leur esprit, grâce aux mesures sages et conciliantes qui ont été adoptées et qui ont déjà obtenu l'approbation des Chambres.

La loi sur l'organisation du jury d'examen pour l'enseignement supérieur sera accueillie par le Sénat, si elle favorise le développement des études et maintient intact le principe de la liberté d'enseignement.

Les arts, les sciences et les lettres font d'incontestables progrès; l'industrie et l'agriculture se développent, la Belgique peut s'enorgueillir de cette heureuse situation.

Pourquoi faut-il qu'au milieu de ces éléments de prospérité nous ayons à constater la gêne que cause aux populations ouvrières le prix excessif de toutes les denrées alimentaires? Le Sénat partage la douleur que Votre Majesté éprouve à ce sujet; il mettra la sollicitude la plus vive et la plus active dans l'examen des mesures qui lui seront proposées dans le but d'améliorer cette position; il ne doute pas que les personnes aisées, en multipliant les ressources du travail, ne viennent en aide à leurs compatriotes malheureux.

Le Sénat apprend avec satisfaction que notre commerce extérieur suit une marche ascendante; les traités conclus pour lui donner un nouvel élan, seront l'objet de son examen le plus attentif.

Le Sénat recevra communication avec intérêt des projets relatifs à l'organisation judiciaire, au notariat, et au Code pénal; il comprend la nécessité de mettre toutes les branches de la législation en harmonie avec nos institutions actuelles.

Les nombreux chemins de fer terminés ou en voie d'exécution fourniront au pays d'incontestables avantages. Le Sénat apprend avec une vive satisfaction

que l'augmentation progressive du produit de l'exploitation de nos voies ferrées et de plusieurs autres branches du revenu public permet de ne pas recourir à de nouveaux impôts.

Le compte des deux opérations relatives à l'emprunt et à la démonétisation des pièces d'or sera examiné par le Sénat avec l'attention que réclament ces objets importants.

L'armée se distingue par son instruction et par sa discipline. Elle est, ainsi que la garde-civique, animée du plus ardent patriotisme. On peut compter avec confiance sur ces deux éléments de la force nationale, pour le maintien de l'ordre et pour la défense de la patrie.

Le Sénat est heureux de reconnaître avec Votre Majesté que l'indépendance du pays s'est affermie, et il n'hésite pas à proclamer que ce résultat doit être en grande partie attribué à la sagesse du Roi.

Cette sagesse, qui est pour la Belgique un gage de sécurité, permet d'envisager l'avenir sans inquiétude et d'espérer que les difficultés de la situation actuelle seront conjurées ou vaincues.

Pour atteindre ce but et assurer à la Belgique une existence calme et prospère, le Gouvernement de Votre Majesté peut compter sur le Sénat qui lui assure son patriotique concours.